



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction temporaire de circulation à tout véhicule motorisé route du Fort de Comboire
et le chemin du fort
155 DTAE 2025**

NOMENCLATURE : 1.1.1

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-02-0015 du 12 avril 2013 portant sur l'obligation légale de débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans le département de l'Isère.

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-28-007 du 28 avril 2017 et l'arrêté préfectoral n°38-2024-07-11-00009 du 11 juillet 2024 réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, terrains à boisier du fait d'une obligation légale ou conventionnelle et landes dans le département de l'Isère.

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-10-12-009 de protection de biotope du site du Rocher de Comboire du 12 octobre 2017 permettant la circulation des véhicules moteurs sur la route d'accès au fort de Comboire mais en interdisant le stationnement le long de cette même route.

CONSIDERANT qu'en vertu de son pouvoir de police générale, le maire est chargé de prévenir les incendies par des précautions convenables,

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, interdire temporairement certaines voies ou portions de voies de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la protection des espaces naturels,

CONSIDERANT sur la Colline de Comboire, l'assèchement progressif de la végétation dans un contexte de températures élevées qui devrait perdurer cette semaine, et que le dessèchement de la végétation accélérera la vitesse de propagation en cas de départ de feu,

CONSIDERANT que la Colline de Comboire est identifiée comme particulièrement sensible au risque d'incendie en période d'aléa feux de forêt compte tenu de sa végétation de type méditerranéenne,

CONSIDERANT la destruction récurrente par les services municipaux de placette de feu sur le site de la colline de Comboire, dont deux nouvelles placettes de feu observées aux abords du belvédère ce mardi 12 août 2025,

CONSIDERANT la survenance récente d'un incendie de véhicule volé sur la route d'accès au Fort de Comboire,

ARRETE

Article 1 : La route d'accès au Fort de Comboire et le chemin du fort, situés sur le site de la colline de Comboire, sont fermés temporairement à la circulation des véhicules moteurs dans les deux sens.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de sécurité, aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies,
- aux véhicules de la commune de Claix et aux véhicules utilisés à des fins d'exploitation agricole pour le traitement des animaux d'élevage,
- aux propriétaires et ayant droit de biens dont l'accès se fait par la route d'accès au fort et le chemin du fort.

Article 3 : Cette interdiction prend effet à compter du Mercredi 13 Août 2025.

La mise en place de la signalisation réglementaire et des dispositifs nécessaires à son application (barrières, etc.) sera réalisée par la commune de Claix et maintenue pendant toute la durée de la présente interdiction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 : La Directrice générale des services de la commune de Claix, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 13 Août 2025

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 13/08/2025
Date de retrait: 13/10/2025

